

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

SOUS-AMENDEMENT

N° 4567

présenté par
M. Garrigue

à l'amendement n° 4563 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 13

Compléter cet amendement par les mots :

« et des minorités politiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.